

**VOTRE CONSEILLER SPECIALISE  
EN FORMALITES D'ENTREPRISE**

- Vous reçoit individuellement ;
- Analyse votre dossier et vous informe sur la réglementation spécifique à votre activité ;
- Enregistre directement votre déclaration ;
- Examine la conformité des pièces fournies et la cohérence des informations déclarées ;
- Vous communique en temps réel les éléments de la déclaration qui doivent être complétés ;
- Effectue immédiatement la demande de votre n° SIREN ;
- Transmet votre dossier à tous les organismes concernés et assure le suivi de votre formalité.

*Le coût de  
ces  
prestations  
70 € NET*

- **Carte de commerçant ambulant** (Art. A. 123-80-5 Arrête du 21.01.2010)

*15 € NET*

**MISSION DE SERVICE PUBLIC DU CFE : GRATUIT**

- Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) vous remet la liste des pièces justificatives à fournir et le montant des frais pour le greffe du Tribunal de Commerce ;
- Il réceptionne votre dossier déposé à l'accueil du CFE ;
- Il traite votre dossier dûment rempli et constitué par vos soins puis transmet les informations et documents aux organismes concernés.

*Le coût de ces  
prestations  
est  
entièrement  
pris en  
charge par la  
CCIPA*